

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-123**

SEANCE DU **MARDI 18 OCTOBRE 2022**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETARE DE SEANCE :** Marylène GACHET

### **Demande d'admission en non-valeurs et créances éteintes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29 ;*

*Vu la liste 5438490412 établie le 28 septembre 2022 par le SGC de Chinon, pour un montant de 157,14 € de non valeurs – Annexe 1 ;*

*Vu la liste établie le 30 septembre 2022 par le SGC de Chinon, pour un montant de 1 174,91€ de créances éteintes – Annexe 2.*

Considérant que ces non valeurs portent sur 6 titres que les procédures de recouvrement menées par la trésorerie n'ont pas permis de recouvrer, sachant qu'il n'est pas possible de recourir à une saisie :

- Auprès de l'employeur si la créance est inférieure à 30€
- Sur le compte bancaire si la créance est inférieure à 130 €

Considérant que ces créances éteintes portent sur 12 titres font objet d'un surendettement et un effacement des dettes.

Considérant que ces produits irrécouvrables en créances admises en non-valeur et créances éteintes, ce qui n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites, pour 157,14 € et 1 174,91€

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** en perte de non-valeurs les produits visés dans les listes ci-jointes pour un total de 157,14 €
- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes les produits visés dans l'annexe 2 pour un total de 1 174,91 €

Fait à CHINON, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le **28 OCT. 2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.